



# Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

# Arrêté

## N° 2026-CC-001

Portant sur la fermeture des établissements scolaires Pierre de COUBERTIN, Emile ZOLA, Victor HUGO et Jean ZAY.

Département d'Eure-et-Loir

Canton de Chartres 3

### **LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu les prévisions de forte chaleur annoncées pour les prochains jours et notamment le lundi 22 et mardi 23 juin 2026 ;

Vu la concertation avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir et les services de la Préfecture,

Considérant qu'il y a lieu de fermer les établissements scolaires de la ville de Mainvilliers, Pierre de COUBERTIN, Emile ZOLA, Victor HUGO, et Jean ZAY en raison des conditions climatiques prévisionnelles exceptionnelles.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Les établissements scolaires de la ville de Mainvilliers, Pierre de COUBERTIN, Emile ZOLA, Victor HUGO, et Jean ZAY sont fermés le lundi 22 juin et le mardi 23 juin 2026.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général Adjoint à la Vie Locale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,

- Monsieur le DASEN d'Eure-et-Loir,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements scolaires Pierre de COUBERTIN, Emile ZOLA, Victor HUGO, et Jean ZAY,
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations de parents d'élèves des établissements concernés,
- Affiché à l'entrée des établissements scolaires Pierre de COUBERTIN, Emile ZOLA, Victor HUGO, et Jean ZAY.

Le 18 juin 2026,

**Michèle BONTHOUX,**  
Maire,  
& Conseillère régionale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur - **CERTIFIÉ EXECUTOIRE-**

028-212802292-20260618-2026-CC-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Par délégation, le responsable du secrétariat général,  
Luc BRUNET



. De la publication sur le site internet de la ville :  
<http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

**18 JUIN 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues aux articles L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.